

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-005-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-01-22

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX
BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK**

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Kugluktuk* ci-après.

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 24 février 2014 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Kugluktuk.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 17 février 2014.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
